

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2015/47

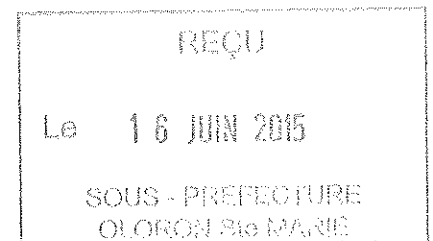
Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

L'An deux mille quinze et le jeudi 11 juin à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 4 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, BOUTONNET, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants : M. ASSIMANS

M. AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
M. VISSE donne procuration M. MARTIN
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE



Secrétaire de séance : M. BARBAN

OBJET : SOCIAL - TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS (ALSH) POUR LES VACANCES D'ETE ET D'AUTOMNE 2015

Vu la délibération n°2014/52 du conseil communautaire en date du 26 juin 2014 relative à la modification des statuts de la communauté de communes ;
Vu l'arrêté n°2014321.0014 en date du 17 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;
Considérant la délibération n°2015-26 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau en date du 26 février 2015 relative aux tarifs des centres de loisirs pour les vacances d'hiver et de printemps 2015 ;

Le Président propose que le conseil communautaire maintienne les tarifs déjà en vigueur, soit :

• **Pour les enfants résidant dans une commune membre de la CCVO :**

Prix de journée : 7,80 €
Prix du repas : 3,70 €
Soit : 11,50 €

• **Pour les enfants résidant dans une commune hors CCVO :**

Prix de journée : 12,30 €
Prix du repas : 5,80 €
Soit : 18,10 €

Cependant, des réductions de prix seront possibles pour ces deux catégories en fonction :

➤ **Des revenus**

Pour un revenu inférieur à 895 € par mois :

Réduction de 6 € par semaine et par enfant.

Pour un revenu compris entre 896 € et 1 092 € par mois :

Réduction de 5 € par semaine et par enfant.

Pour un revenu compris entre 1 093 € et 1 294 € par mois :

Réduction de 3 € par semaine et par enfant.

Pour un revenu compris entre 1 295 € et 1 400 € par mois :

Réduction de 1,50 € par semaine et par enfant.

➤ **Du nombre d'enfants**

Pour 1 enfant : *pas de réduction.*
Pour 2 enfants : *réduction de 2 € par semaine et par enfant.*
Pour 3 enfants : *réduction de 3 € par semaine et par enfant.*

Ces réductions sont applicables pour des revenus inférieurs à 1 400 € par mois.

➤ **Des réductions CAF en fonction du quotient familial**

Pour un quotient familial inférieur ou égal à 699 : 4 € par semaine et par enfant.

Considérant la délibération n° 2015-37 du conseil communautaire en date du 9 avril 2015 relative au tarif du séjour à Carcassonne et Sigean organisé les 2 et 23 avril 2015 dans le cadre du centre de loisirs.

Considérant que des « mini-séjours » avec hébergement sont régulièrement organisés dans le cadre des ALSH en parallèle de la prestation dite ordinaire ;

Considérant que les mini-séjours représentent un coût non négligeable par rapport à une prestation ordinaire ;

Considérant que ces coûts sont très variables selon la durée, le lieu et le type de prestations de ces mini-séjours.

Le Président propose que le conseil communautaire accepte le principe de l'application d'un forfait majoré pour la participation à ces mini-séjours calculé en fonction du coût estimatif de l'hébergement et des prestations de ces derniers.

Le Président propose que le conseil communautaire lui donne délégation pour fixer le montant de la majoration tarifaire des mini-séjours dans la limite de 150 € par semaine et après consultation, pour avis, de la commission sociale.

Le Président précise que les diverses réductions accordées sont applicables à ces mini-séjours.

Par ailleurs, le Président propose que le conseil communautaire accepte le principe de la perception du paiement des prestations auprès des usagers au moyen des chèques-vacances.

Ce dispositif nécessite que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau passe une convention avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) pour le remboursement des chèques-vacances reçus en paiement des prestations et activités des centres de loisirs.

Le rapport entendu,

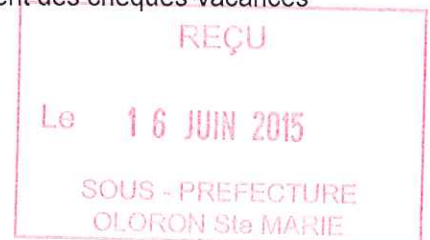
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés,

DELEGUE au Président le pouvoir de fixer le montant de la majoration tarifaire des mini-séjours dans la limite de 150 € par semaine et après consultation, pour avis, de la commission sociale,

AUTORISE M. le Président à signer une convention avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances,

CHARGE, M. le président de toutes les démarches administratives nécessaires.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON